

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique Et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et De La Recherche Scientifique

Direction de La Formation Supérieur Graduée
Sous Direction des Agréments, du Contrôle et des Equivalences

Constitution de dossier de demande d'équivalence (LMD)

Conformément à la circulaire N°03 du 07 Novembre 2009 les pièces et documents consultatifs du dossier de demande pour l'obtention de l'équivalence avec les diplômes de licence, de master, et de doctorat algérien sont présentés comme suit :

Pour le Diplôme de licence, bachelor :

- Une copie du **baccalauréat**, ou d'un titre étranger reconnu équivalent, dûment authentifié par les autorités concernées.
- Une copie **du diplôme de graduation** soumis a l'équivalence (licence ou bachelor) dûment authentifié par les autorités concernées.
- Copie de **Relevé de notes** (transcript) dûment authentifié par les autorités concernées.
- **Une traduction**, le cas échéant, en langue nationale de l'ensemble du dossier de l'intéressé (faite par un traducteur assermenté) et visée par les autorités consulaires algériennes du pays concerné.
- Une copie du **passport**.
- Un extrait de **l'acte de naissance**.
- Une copie de **la carte consulaire**.
- Une copie de **la carte de séjour** couvrant la période des études sanctionnées par le diplôme objet de l'équivalence.

NB : Les dossiers incomplets sont non recevables.